



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs.....	07
Excusés.....	02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

N°2024-04-01 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel
CARCREFF Corinne		

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240404-2024-04-01-DE Date de réception préfecture : 19/04/2024
--

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 26 mars 2024,

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 12 janvier 2024 au 08 mars 2024

Annexe 2 : Liste des marchés passés du 12 janvier 2024 au 08 mars 2024

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240404-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°2024-04-01 : Communication du Maire - Article L.2122-22 du CGCT

Annexe N°1

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 13 JANVIER 2024 AU 08 MARS 2024**

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2024-001	12/01/2024	Abrogation de la décision n°2021-082 du 22 novembre 2012 instituant la Régie de recettes « n°93201 – Encaissement des loyers »
2024-002	12/01/2024	Convention d'occupation du domaine public - Utilisation du Centre culturel Yves Montand pour assurer un service de restauration : CAP CULTURE ET LOISIRS – Ciné-Karaoke le 27/01/2024
2024-003	18/01/2024	Convention d'occupation du domaine public - Utilisation temporaire du centre nautique Roger Lebas par l'association Multi Sports ELG – Stage de natation du 12 au 16/02/2024
2024-004	17/01/2024	Demande de subvention dans le cadre du DSIL 2024 pour le projet de travaux de démolition et de construction du groupe scolaire Tourville-Poudrerie
2024-005	01/02/2024	Renouvellement à l'ADRC - 2024
2024-006	05/02/2024	Convention d'occupation du domaine public - Utilisation de l'espace Jules Verne pour assurer un service de restauration : Association FCPE – L-Game les 10 et 11/02/2024
2024-007	02/02/2024	Demande de financement au titre du FEDER (Fonds européen pour le développement régional) auprès de la région Île-de-France dans le cadre du dispositif ITI (Investissement territorial intégré) de l'EPT Grand Paris Grand Est
2024-008	08/02/2024	Demande de subvention pour la réalisation d'un parking végétalisé au centre-ville comprenant un jardin de pluie en pleine terre dans le cadre du dispositif « Fonds vert » 2024
2024-009	09/02/2024	Convention de mise à disposition gracieuse de deux locaux sis résidence Pierre Mendès France – 9, avenue d'Orléans par l'APES à la ville de Livry-Gargan
2024-010	09/02/2024	Convention de mise à disposition gracieuse des locaux sis 8, avenue Albert thomas pour la tenue d'une permanence de la Protection Civile Paris Seine
2024-011	26/02/2024	Renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France
2024-012	28/02/2024	Demande de renouvellement de l'adhésion au Club des villes et territoires cyclables et marchables

2024-013	28/02/2024	Demande de renouvellement de l'adhésion à l'Association des villes pour la Propreté urbaine (AVPU)
2024-014	28/02/2024	Demande de subvention dans le cadre du Plan vert d'Île-de-France Nature
2024-015	01/03/2024	Demande de subvention pour la réfection partielle de la cour du groupe scolaire Benoit Malon en chaussée végétale dans le cadre de la DSIL 2024
2024-016	04/03/2024	Demande de subvention à la Région Ile de France « Equipement sportifs de proximité » - City Stade
2024-017	04/03/2024	Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2024 travaux remplacement des pompes filtrantes et des chaudières - Centre Nautique
2024 -018	05/03/2024	Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris – Réalisation d'une cour « OASIS » à l'école maternelle Bayard au titre du « Fond métropolitain d'investissement 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DÉCISION PORTANT ABROGATION DE LA DÉCISION N°2012-082
DU 22 NOVEMBRE 2012 INSTITUANT LA RÉGIE DE RECETTES
« N°93201 - ENCAISSEMENT DES LOYERS »**

N°2024-00A

Livry-Gargan, le **12 JAN. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics à l'indemnité manquement de fonds qui stipule que les régisseurs de régies de recettes et d'avances peuvent prétendre à une indemnité manquement de fonds dans les conditions fixées par arrêté ;

Vu l'article 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et l'ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2018-12-22 du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n°2012-082 du 22 novembre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers de la Résidence Jean Lebas ;

Vu l'arrêté n°2019-258 du 05 juin 2019 modifiant l'acte de création n°2012-082 du 22 novembre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers de la Résidence Jean Lebas ;

Vu les arrêtés n°2016-001 du 14 juin 2016 et n°2016-005 du 15 juin 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « Encaissement des Loyers » ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 31 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant la nécessité de clôturer la régie de recettes « Encaissement des Loyers » de la Résidence Jean Lebas, Budget annexe au Budget de la Ville, suite à son transfert comme Budget annexe du CCAS ;

DÉCIDE

Article 1 : La décision n°2012-082 du 22 novembre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers de la Résidence Jean Lebas est abrogée.

Article 2 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé ; devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
UTILISATION DU CENTRE CULTUREL YVES MONTAND POUR ASSURER UN
SERVICE DE RESTAURATION
CAP CULTURE ET LOISIRS

N° 2024-002

Livry-Gargan, le **12 JAN. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1, L2122-1-3 et L2125-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'association CAP CULTURE ET LOISIRS relative à l'utilisation du bar de la Micro-Folie du Centre culturel Yves Montand pour assurer un service de restauration le 27 janvier 2024 dans le cadre d'une soirée Ciné-Karaoké ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques que, lorsque le titre d'occupation domaniale permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

Considérant toutefois, qu'aux termes de l'article L2122-1-3 du même code, ces dispositions ne sont pas applicables, notamment lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance (notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles) ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que l'activité de restauration effectuée dans le cadre de l'occupation ainsi projetée, bien que constituant une activité économique, ne saurait faire l'objet d'une procédure de sélection préalable, dans la mesure où ladite activité constitue en réalité une activité accessoire de l'association ;

Considérant que le but de l'occupation est ainsi de permettre à l'association de pouvoir obtenir un financement de ses activités et que dès lors, il convient de considérer les éventuelles recettes de l'occupation comme une forme de contribution facultative constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 susvisée ;

Considérant enfin que l'association, concourant à l'intérêt général, il convient d'accorder l'occupation à titre gratuit ;

DÉCIDE


Article 1 : De conclure la convention d'occupation du domaine public avec l'association CAP CULTURE ET LOISIRS, sise 7 avenue Ferrer à Livry Gargan (Seine Saint Denis), relative à l'utilisation du bar de la Micro-Folie du Centre culturel Yves Montand pour assurer un service de restauration le 27 janvier 2024, de 20h30 à 0h00, dans le cadre d'une soirée Ciné-Karaoké.

Article 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit, dans la mesure où l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
UTILISATION TEMPORAIRE DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS
ASSOCIATION MULTISPORTS ELG

N°2024- 003

Livry-Gargan, le **1 8 JAN. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association Multisports ELG du 29 novembre 2023, tendant à obtenir l'occupation privative d'une ligne d'eau du Centre nautique Roger Lebas afin d'organiser un stage de natation auprès de ses adhérents ;

Vu la convention à conclure avec l'association Multisports ELG, relative à l'utilisation temporaire d'une ligne d'eau du Centre nautique Roger Lebas ;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation d'un stage de natation organisé par l'association Multisports ELG, du 12 au 16 février 2024, tous les soirs, de 16h00 à 18h00 ;

Considérant que cette manifestation s'effectuera au Centre nautique Roger Lebas, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec l'association Multisports ELG, une convention relative à l'utilisation temporaire d'une ligne d'eau du Centre nautique Roger Lebas, sis 49 avenue du Consul-Général-Nordling à Livry-Gargan.

La convention est conclue du 12 au 16 février 2024, tous les soirs, de 16h à 18h.


Article 2 : La convention est conclue à titre payant dans les conditions prévues par la délibération n°2022-06-06 fixant la grille tarifaire des activités du centre nautique Roger Lebas, soit :

- 2h x 5 jours x 25 € (tarif horaire de location d'une ligne d'eau) = 250 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DSIL 2024 POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE TOURVILLE-POUDRERIE

Livry-Gargan, le 17/01/2024

N° 2024- 004

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de travaux de démolition et de construction du groupe scolaire Tourville-Poudrerie ;

Considérant que la commune a pour projet la démolition et la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de la Poudrerie, comprenant 11 salles de classes (6 élémentaires et 5 maternelles), un service de la restauration ainsi qu'un accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant que ce groupe scolaire sera implanté sur 2 niveaux : RDC et R+1

RDC : 1 hall d'accueil, 1 espace dédié au personnel d'animation, 1 salle polyvalente, la restauration scolaire (salle à manger maternelle et élémentaire, le secteur maternel (3 classes), 1 hall d'accueil ALSH, des locaux techniques et de rangement.

R+1 : Secteur élémentaire, ALSH élémentaire, 2 salles maternelles et des espaces mutualisés.

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre de la D.S.I.L. ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre de la D.S.I.L. afin qu'il apporte son soutien à l'opération de travaux de démolition et de construction du groupe scolaire Tourville-Poudrerie à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis) dont la livraison est prévue à la rentrée scolaire 2025.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Travaux de démolition et de construction du groupe scolaire Tourville-Poudrerie. <u>Gros œuvre</u>	3 818 106 €		DSIL (sur Travaux uniquement)	4 747 918 €	74,6%
			CAF Caisse d'Allocation Familiale	344 000 €	5,4%
Travaux de démolition et de construction du groupe scolaire Tourville-Poudrerie. <u>2nd œuvre et aménagements extérieurs</u>		2 546 791€	Commune de Livry-Gargan	1 272 979 €	20%
			dont Fonds Propres	1 272 979€	
TOTAL	6 364 897 €			6 364 897 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ADRC

Livry-Gargan, le - 1 FEV. 2024

N°2024-005

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre ;

Considérant que l'Agence de Développement Régional du Cinéma (ADRC) est une association qui produit des services et prestations en faveur de la diversité des salles, des films et des publics, notamment en mettant à disposition des copies de films pour des événements cinéma ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une bonne administration pour la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

DECIDE

Article 1 : L'adhésion à l'ADRC, sise 16 rue d'Ouessant à Paris (75015), est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 455,00 euros T.T.C. et est prévue au budget communal – chapitre 011, enveloppe 27851.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

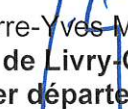
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication: 24/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**UTILISATION DE L'ESPACE JULES VERNE POUR ASSURER UN SERVICE
DE RESTAURATION**

ASSOCIATION F.C.P.E.

N° 2024-006

Livry-Gargan, le - **5 FEV. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1, L.2122-1-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'association F.C.P.E. relative à l'utilisation de l'espace Jules Verne pour assurer un service de restauration dans le cadre du L-GAME, les 10 et 11 février 2024 ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques que, lorsque le titre d'occupation domaniale permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

Considérant toutefois, qu'aux termes de l'article L.2122-1-3 du même code, ces dispositions ne sont pas applicables, notamment lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance (notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles) ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que l'activité de restauration effectuée dans le cadre de l'occupation ainsi projetée, bien que constituant une activité économique, ne saurait faire l'objet d'une procédure de sélection préalable, dans la mesure où ladite activité constitue en réalité une activité accessoire de l'association ;

Considérant que le but de l'occupation est ainsi de permettre à l'association de pouvoir obtenir un financement de ses activités et que dès lors, il convient de considérer les éventuelles recettes de l'occupation comme une forme de contribution facultative constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 susvisée ;

Considérant enfin que l'association, concourant à l'intérêt général, il convient d'accorder l'occupation à titre gratuit ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure la convention d'occupation du domaine public avec l'association F.C.P.E. sise 22, allée Etienne Dolet à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis), relative à l'utilisation de l'espace Jules Verne pour assurer un service de restauration dans le cadre du L-GAME, le 10 février 2024 de 13h00 à 19h00 et le 11 février 2024 de 10h00 à 19h00.

Article 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit, dans la mesure où l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU
« FEDER » (FONDS EUROPEEN POUR LE DEVELOPPEMENT
REGIONAL) AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF « ITI » (INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTEGRE) DE L'EPT GRAND PARIS/GRAND EST.**

N° 2024 - 007

Livry-Gargan, le 2 février 2024,

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan envisage de développer un projet en faveur du numérique pour favoriser la réussite éducative ;

Considérant qu'elle souhaite doter les établissements scolaires primaires d'outils performants, innovants, adaptés à l'apprentissage et approuvés par la communauté éducative ;

Considérant que plusieurs expérimentations sont programmées dans ce projet :

- Test de la réalité virtuelle en milieu scolaire,
- Dotation d'Ecrans Numériques Interactifs (ENI) à la place des Tableaux Numériques Interactifs (TNI) avec une volonté de mutualisation entre les temps scolaires et périscolaires,
- Acquisition de classes mobiles avec claviers intégrés pour réaliser du traitement de texte en classe,
- Installation d'une salle de projection dans les écoles maternelles,
- Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour faciliter la communication parents / école / Ville ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier au titre du « FEDER » (Fonds Européen pour le Développement Régional) auprès de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « ITI » (Investissement Territorial Intégré) de l'EPT Grand Paris/Grand Est ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Île de France une participation financière de 133 649 €,

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

« FEDER » (Fonds Européen pour le Développement Régional) sollicité auprès de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « ITI » (Investissement Territorial Intégré) de l'EPT Grand Paris/Grand Est.

OPERATION	MONTANT DE L'OPERATION PROPOSEE EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF ITI EN € HT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Opérations d'équipement des écoles et acquisition de matériel numérique pour favoriser la réussite éducative	334 123 €	133 649 €	40 %	133 649 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date du publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN PARKING VEGETALISE AU CENTRE VILLE COMPRENANT UN JARDIN DE PLUIE EN PLEINE TERRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS VERT » 2024

N° 2024 - 008

Livry-Gargan, le - 8 FEV. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet d'aménagement et les travaux nécessaires à réalisation du nouveau parc de stationnement en Centre-Ville.

Considérant que la ville de Livry-Gargan affirme sa volonté de verdier largement cet espace afin de répondre à de nombreux enjeux :

- **Développement économique du quartier et incitation à la mobilité active** par la création d'un parking végétalisé pour véhicules légers (47 places) et cycles (12 places) sur une surface de 1 903 m²
- **Lutte contre le réchauffement climatique** par la plantation d'un îlot de fraîcheur en son centre
- **Réduction de la pollution atmosphérique** par la mise à disposition de 2 bornes de recharge électrique en capacité autonome pour charger 4 véhicules
- **Développement de l'énergie renouvelable** par l'installation d'ombrières photovoltaïques
- **Respect du cycle de l'eau** avec une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle avec une noue végétalisée

Plus précisément, sur ce dernier point, l'objectif de la ville de Livry-Gargan est de réduire à la source le volume des eaux pluviales canalisées vers les ouvrages d'assainissement :

- En augmentant la surface de revêtements perméables
- En augmentant la capacité de stockage à ciel ouvert gérée par ruissellement direct

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

- En permettant l'infiltration directe dans les sols
- En plantant 7 arbres, 175 mètres de haie, sur une surface pleine terre de 541 m2, et une surface de dalles alvéolaires de 807 m2.

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de l'Etat, au titre du dispositif « Fonds vert » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état, dans le cadre du « Fonds vert », afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

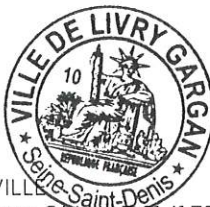
Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 110.757 € au titre du « Fonds vert »

« Fonds vert », pour la commune de Livry-Gargan :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Réalisation d'un parking végétalisé en centre-ville	553.785 €	664.542 €	AESN (Agence de l'Eau Seine/Normandie)	138.446 €	25 %
Réalisation d'un parking végétalisé en centre-ville	553.785 €	664.542 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis Fonds vert	110.757 €	20 %
Réalisation d'un parking végétalisé en centre-ville	553.785 €	664.542 €	Région Île de France 100 Îlots de fraîcheur	193.825 €	35 %
Réalisation d'un parking végétalisé en centre-ville	553.785 €	664.542 €	Commune de Livry-Gargan	110.757 €	20 %
			dont Fonds Propres	110.757 €	
TOTAL	553.785 €	664.542 €		553.785 €	100,00%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Date de publication 24/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE DEUX LOCAUX SIS RÉSIDENCE PIERRE MENDÈS FRANCE – 9 AVENUE D'ORLÉANS PAR L'APES À LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

N°2024-009

Livry-Gargan, le - 9 FEV. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-05 en date du 26 mai 2020, portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la proposition de l'APES, Association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers, de mettre à disposition de la ville, de manière gracieuse, deux locaux d'une superficie de 80 m² et 65 m² appartenant à la société SEQENS ESH et situés dans un ensemble de 191 logements sis Résidence Pierre Mendès France – 9, avenue d'Orléans à Livry-Gargan,

Considérant le manque de locaux de la Ville pour répondre aux diverses sollicitations des associations locales à vocation sociale et éducative,

Considérant que l'APES peut mettre à disposition de la Ville ces deux locaux qui permettraient notamment d'y assurer des activités à caractère socio-éducatif et des activités de sensibilisation au développement durable,

Considérant que la mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans et qu'elle est faite à titre gracieux, sous réserve du règlement par la Ville des charges locatives et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DÉCIDE

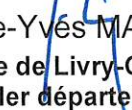
Article 1 : De conclure la convention de mise à disposition de deux locaux d'une superficie de 80 m² et 65 m² appartenant à la société SEQENS ESH et situés Résidence Pierre Mendès France – 9, avenue d'Orléans à Livry-Gargan, dans les conditions précisées dans la convention ci-annexée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé ; devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe : Convention de mise à disposition entre l'APES, SEQENS ESH et la Ville de Livry-Gargan




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS
8, AVENUE ALBERT THOMAS POUR LA TENUE D'UNE PERMANENCE DE
LA PROTECTION CIVILE PARIS SEINE

N°2024- 010

Livry-Gargan, le - **9 FEV. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 L.2125-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention à conclure avec l'association Protection Civile Paris Seine, relative à l'occupation du bureau sis 8, avenue Albert Thomas à Livry-Gargan ;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre à l'association Protection Civile Paris Seine d'occuper le bien sis, 8 avenue Albert Thomas, affecté au domaine public communal ;

Considérant que cette occupation ne présente pas de caractère économique ; qu'il n'a pas lieu de procéder à une procédure de sélection préalable ;

Considérant que Protection Civile Paris Seine est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ; qu'il y a donc lieu de délivrer une autorisation d'occupation gratuitement ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec l'association Protection Civile Paris Seine, sise 244, rue Vaugirard à Paris (75015), une convention relative à l'occupation du bureau, sis 8 avenue Albert Thomas à Livry-Gargan.

Article 2 : La convention est conclue à compter de la date de notification de la présente convention à l'Occupant jusqu'au 2 février 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 1er février 2027.

Article 3 : La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé ; devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CITÉS-JARDINS D'ÎLE-DE-FRANCE

N°2024 - 011

Livry-Gargan, le

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22. ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre ;

Vu la délibération n° 2016-07-03 du 7 juillet 2016 approuvant l'adhésion de la Ville de Livry-Gargan à l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France ;

Considérant que l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Ile de France a pour objet de préserver, valoriser et promouvoir le patrimoine des cités-jardins en Île-de-France ;

Considérant le montant de l'adhésion à l'association, soit 2 000 euros par an ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion à l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France, sise 28 avenue Paul Vaillant Couturier à STAINS (93240), est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 2 000 euros H.T. et est prévu au budget communal – chapitre 011, enveloppe 31515.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour le Maire et par délégation,
Kaïssa BOUDJEMAÏ
1^{ère} adjointe au Maire, chargée des Affaires
scolaires, périscolaires et extrascolaires

Actués de réception en préfecture
0931193004642024040826240451DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION PORTANT DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES

N°2024 - 012

Livry-Gargan, le 28 FEV. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu le bulletin d'adhésion des collectivités territoriales membres ;

Considérant que la Ville est engagée dans le développement des modes de circulation douce et notamment des pistes cyclables ;

Considérant que le club a pour objectif de faire reconnaître le vélo comme un véritable moyen de transport du quotidien, développer la pratique du vélo et son accessibilité sur l'ensemble des territoires, promouvoir la marche et le vélo, en complémentarité avec les transports en commun ;

Considérant que le club des villes et territoires cyclables et marchables favorise les échanges et les partages de retour d'expérience entre collectivités ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'adhésion de la ville de Livry-Gargan au club des villes et territoires cyclables et marchables.

Article 2 : D'approuver le versement de la somme de 1 030 € au club des villes et territoires cyclables et marchables correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

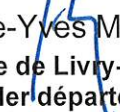
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION PORTANT DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE (AVPU)

N°2024 - 013

Livry-Gargan, le 28 FEV. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu le bulletin d'adhésion des collectivités territoriales membres ;

Considérant que l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) vise à améliorer la propreté en ville ;

Considérant que la Ville souhaite se doter de moyens pour mesurer et améliorer le niveau de propreté de son espace public ;

Considérant que l'adhésion à l'AVPU concourt à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur d'une meilleure propreté ;

Considérant que le réseau de l'AVPU favorise les échanges et les partages de retour d'expérience entre collectivités ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'adhésion de la ville de Livry-Gargan à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Article 2 : D'approuver le versement de la somme de 900 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courrier@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr


Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DU PLAN VERT D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE

N°2024 - 014

Livry-Gargan, le **28 FEV. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le Plan Vert d'Île-de-France Nature et son règlement ;

Vu les études réalisées par la Ville depuis 2021 pour la requalification du site du lac de Sévigné ;

Considérant que la Commune a prévu de débiter les travaux d'aménagement du site du lac de Sévigné en 2024 ;

Considérant que le projet consiste à améliorer le confort de vie des Livryens ;

Considérant que le projet entre en cohérence avec l'Agenda 21 Horizon 2030 ;

Considérant que ce projet concourt à l'adaptation et à l'atténuation du territoire au changement climatique ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier d'Île-de-France Nature, dans le cadre du Plan Vert.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Article 2 : Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DÉPENSES PAR NATURE (directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux d'aménagement du lac de Sévigné	2 480 126 €	Île-De-France Nature Plan Vert	500 000 €	20 %
		Département AAP Forêts Urbaines	22 620 €	1 %
		Métropole du Grand Paris Nature 2050	433 979 €	18 %
		DSIL	396 000 €	16 %
		Commune de Livry-Gargan (fonds propres)	1 127 527 €	45 %
Montant total de l'opération	2 480 126 €	TOTAL	2 480 126 €	100 %

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION PARTIELLE DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE BENOIT MALON EN CHAUSSEE VEGETALE DANS LE CADRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) 2024

N° 2024 - 015

Livry-Gargan, le 01 MARS 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de réfection partielle de la cour du groupe scolaire Benoit Malon en chaussée végétalisée ;

Considérant que le choix de la cour du groupe scolaire Benoit Malon comme opération prioritaire résulte du constat qu'il est nécessaire de résorber un problème de sécurité lié à une déformation de l'enrobé en surface consécutif à l'émergence des racines charpentières des arbres plantés dans la cour d'école, provoquant de nombreuses chutes d'enfants les années passées ;

Considérant que l'objectif est de créer, en lieu et place de la cour en enrobé, un îlot de fraîcheur avec un espace ombré pour les enfants avant les périodes de chaleur que l'on peut observer chaque été depuis plusieurs années ;

Considérant qu'en substitution de l'enrobé et du gazon artificiel présents sur l'emprise du chantier, une grave végétalisée compactée sera réalisée dans le but de déminéraliser au maximum les espaces travaillés : d'un entretien très limité, elle réduit l'imperméabilisation des sols et laisse s'exprimer la biodiversité ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de l'Etat, au titre du dispositif « DSIL » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état, dans le cadre du dispositif « DSIL », afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 18 410,63 € au titre du « DSIL »

« DSIL », pour la commune de Livry-Gargan :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Cour	73 642,11 €	88 370,53 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis DSIL	18 410,53 €	25 %
			Région Île de France 100 Îlots de fraîcheur	22 092,63 €	30 %
			Métropole du grand Paris FIM	18 410,53 €	25%
			Commune de Livry-Gargan	14 728,42 €	20 %
			dont Fonds Propres	14 728,42 €	
TOTAL	73 642,11 €	88 370,53 €		73 642,11 €	100,00%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU VOLET « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE » 2024 POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF EN ACCES LIBRE TYPE « CITY STADE » AU PARC DE LA MAIRIE

Livry-Gargan, le 02/03/2024

N° 2024- 016

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la Ville d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réalisation d'un équipement sportif en accès libre, type « City stade » au parc de la mairie permettant de répondre aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports ;

Considérant que le projet consiste à implanter une structure de type « City stade » au parc de la mairie afin d'encourager la pratique sportive des livryens et d'offrir une structure supplémentaire à un public parfois éloigné des pratiques sportives traditionnelles organisées par les associations livryennes ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la région Ile de France dans le cadre du volet « Equipement sportifs de proximité » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Ile de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la région Ile de France dans le cadre du volet « Equipements sportifs de proximité » afin qu'elle

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

apporte son soutien à l'opération de réalisation d'une structure en accès libre de type « City stade » au parc de la mairie ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux de réalisation d'un « City stade » en accès libre au parc de la mairie	82 908,33 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements génération 2024 »	24 872,50 €	30 %
		Région Ile de France	41 454, 17 €	50 %
		Commune de Livry- Gargan	16 581,66 €	20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	16 581,66 €	
TOTAL	82 908,33 €	TOTAL	82 908,33 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL
2024 POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POMPES FILTRANTES ET
DES CHAUDIERES PAR DES CHAUDIERES A HAUT RENDEMENT
ENERGETIQUE AU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS**

Livry-Gargan, le **04 MARS 2024** N° 2024-017

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de travaux de remplacement des pompes filtrantes et des chaudières par des chaudières à haut rendement énergétique au centre nautique Roger Lebas, situé 49, avenue du Général Nordling à Livry-Gargan ;

Considérant que la commune a pour projet le remplacement des pompes filtrantes et des chaudières par des chaudières à haut rendement énergétique au centre nautique Roger Lebas.

Considérant que l'exécution des travaux se déroulera sur 4 semaines, du 1^{er} juillet 2024 au 2 août 2024, de la manière suivante :

Semaines 27 à 29 : Travaux préliminaires : Isolement, vidange et dépose des installations de chauffage, dépose des pompes filtrantes et nettoyage des lieux.

Semaines 30 à 34 : Acheminement du nouveau matériel, fourniture et pose de 2 chaudières et de pompes filtrantes.

Semaine 35 : Réception des travaux.

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre de la D.S.I.L. ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine Saint-Denis dans le cadre de la D.S.I.L. afin qu'il apporte son soutien financier à l'opération de remplacement des pompes filtrantes et des chaudières par des chaudières à haut rendement énergétique au centre nautique Roger Lebas, situé 49, avenue du Général Nordling à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Remplacement des pompes filtrantes	75 366,92 €	DSIL (sur travaux uniquement)	163 043,46 € €	80%
Remplacement des chaudières par des chaudières à haut rendement énergétique	128 437, 40 €	Commune de Livry-Gargan	40 760,86 €	20%
		<i>dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	203 804,32 €		203 804,32 €	100 %

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA REALISATION D'UNE COUR « OASIS » A L'ECOLE MATERNELLE BAYARD AU TITRE DU « FONDS METROPLITAIN D'INVESTISSEMENT » 2024

N° 2024 - 018

Livry-Gargan, le 05/03/2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de réalisation d'une cour « OASIS » à l'école maternelle Bayard ;

Considérant le contexte du projet de restructuration de l'école Bayard qui offre l'opportunité d'inscrire la réfection de la cour dans une démarche de qualité tant sur les aspects architecturaux et spatiaux, que de s'affirmer sur les aspects environnementaux, et de permettre l'appropriation spatiale de la cour de récréation et la promotion de la mixité ;

Considérant le besoin de réaménager les cours de récréation dont le potentiel permet d'être transformées en îlot de fraîcheur ;

Considérant les principes « OASIS », qui reposent sur la désimperméabilisation des sols, l'apport de végétation, d'ombre et d'eau, de matériaux naturels et qui permettent de lutter contre les effets du dérèglement climatique (sécheresses, canicules et pluies intenses) ;

Considérant que dans une cour de récréation OASIS, deux catégories d'usages sont déclinées : des usages calmes (lire, se reposer, discuter, dessiner, jouer à des jeux de société...) aux usages dynamiques (courir, grimper, sauter, faire du sport...) : ainsi, en fonction de son âge, son tempérament, son humeur, chaque enfant trouve une activité lui correspondant, permettant un temps de récréation plus épanouissant. La superficie actuelle de la cour 1800m² permet d'atteindre ces objectifs ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif « Fonds Métropolitain d'Investissement » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif « Fonds Métropolitain d'investissement », afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris la participation financière de 172 817,25€ au titre du « Fonds d'Investissement Métropolitain »

« Fonds d'Investissement Métropolitain », pour la commune de Livry-Gargan :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Réalisation d'un. Cour « OASIS » à l'école maternelle Bayard	691 269 €	829 523 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis Fonds vert	172 817,25 €	25 %
			Région Île de France 100 Îlots de fraîcheur	207 380,70 €	30 %
			Métropole du Grand Paris	172 817,25 €	25%
			Commune de Livry-Gargan	138 253,80 €	20 %
			<i>Dont Fonds Propres</i>	138 253,80 €	
TOTAL	691 269 €	829 523 €		691 269 €	100,00%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire